

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....
**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DE GUINEE

.....
Travail-Justice-Solidarité

DECRET

D/ 2006 /.....⁰⁰⁴/PRG/SGG

**CONVOQUANT UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Le Président de la République

Vu la loi Fondamentale ;

Vu la loi L/91 /015/CTRNd du 23 Décembre 1991 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

DECRETE

Article 1er : Il est convoqué une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale à compter du 06 Février 2006 en vue d'examiner le Projet de loi de Finances 2006.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **31/1ER/ 2006**



GENERAL LANSANA CONTE